

4 LES ENJEUX DU PLAN DIRECTEUR

4.1. Echelles et niveaux de réflexion

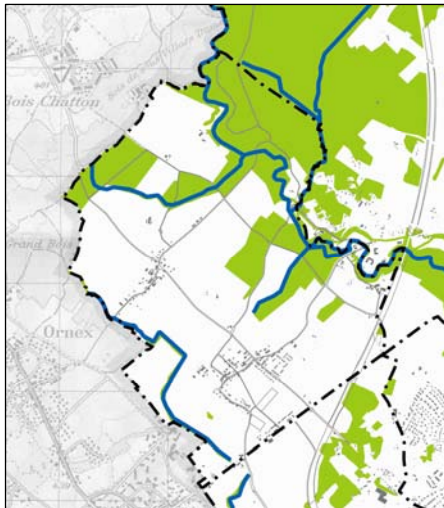
Une première réflexion a conduit les autorités communales à décrire les enjeux du plan directeur. Les premiers constats s'expriment à plusieurs échelles territoriales :

L'échelle régionale



- L'étude prend en compte les objectifs contenus dans le Plan directeur cantonal et dans les fiches de coordination, notamment en ce qui concerne les villages, les hameaux et la densification de la zone villas.
- L'espace urbain et l'espace rural se distinguent spatialement mais s'interpénètrent fonctionnellement, notamment en raison de l'évolution de la mobilité et de la densité des échanges quotidiens. Collex-Bossy, qui se rattache à l'espace rural, souhaite conserver sa qualité résidentielle et rurale, et ne pas devenir un exutoire de la couronne urbaine.
- Le Plan directeur cantonal place Collex-Bossy entre les pôles périphériques de Ferney-Voltaire et de Versoix. Les impacts locaux de l'aire d'attraction de ces deux centres régionaux doivent être examinés. Cela implique notamment d'évaluer les stratégies arrêtées par le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gex (ScoT).
- Le plan directeur communal traduit la situation particulière de la commune : mis à part les villages situés en zone de construction et l'aire forestière, son territoire se rattache clairement à l'espace rural voué à la viticulture, aux grandes cultures et à l'arboriculture, abritant des corridors pour la grande faune et des réseaux agro-environnementaux.
- La législation en matière d'aménagement a considérablement évolué au cours des dernières décennies, et les communes disposent aujourd'hui de nouveaux droits en matière d'aménagement du territoire. Depuis 2002, la loi genevoise confère une base légale aux plans directeurs communaux.

En terme de réseaux



Végétation - Hydrographie

- La notion d'intercommunalité a évolué, imposant un regard nouveau à l'aménagement du territoire. L'information des communes voisines est requise lors de la consultation publique auquel le plan directeur communal est soumis au cours de la procédure. Cette information devrait être précédée par une concertation dans les cas où des enjeux communs ont été mis en évidence.
- Les éléments de nature (topographie, végétation, hydrographie, etc.) sont à considérer à une échelle dépassant les limites communales. A cet égard, le projet COLVER, qui fait l'objet d'une nouvelle collaboration avec la commune de Versoix, le plan de protection des rives de la Versoix, le projet de renaturation du Marquet et les études menées par le DT (Domaine de l'Eau) ou celles effectuées en 2001 (Jean-Bernard Lachavanne) et traitant de la situation environnementale de la commune sont prises en compte dans le plan directeur. Les recommandations qu'elles contiennent servent de cadre de référence pour des choix territoriaux.
- La loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) est entrée en vigueur en 1987. Elle a été complétée au niveau cantonal par l'adoption en 1998, d'une loi d'application, la L 1 60. Cette loi donne notamment la compétence aux communes pour l'établissement des plans directeurs des chemins pour piétons. La démarche est à réaliser sur la base des directives cantonales et dans le cadre d'une politique générale des transports.
- La commune dispose d'une "carte équestre" dont les données complètent celles des itinéraires piétonniers et cyclistes.
- Les problèmes de transport et de circulation sont également abordés en terme de réseau.

Le transit gênant sur certains axes communaux doit être analysé de manière à formuler, si nécessaire, des propositions de mesures de modération complémentaires.

- La situation actuelle des transports publics desservant la commune ainsi que les projets des TPG sont examinés (navette communale vers Bellevue, Proxibus rive gauche, amélioration des fréquences, etc.).
- L'impact au niveau local des projets routiers à l'échelle régionale et transfrontalière doit être évalué. Il s'agit notamment de la route d'évitement de Ferney, du prolongement de la voie rapide de Thoiry et d'un nouvel accès à l'autoroute à Sauverny.

Le niveau local



Les orientations souhaitées par la commune ont permis d'énoncer certaines hypothèses de travail :

- Collex-Bossy dispose de zones résidentielles diversifiées : à savoir des zones 4B protégées, 4B protégées de développement et villas. L'occupation des zones a profondément évolué au cours des dernières années. Les potentialités en zone à bâtir doivent être réévaluées.
- Le plan directeur du village et le règlement de 1988 doivent être revus à la lumière des pratiques actuelles.
- La fiche 2.02 du Plan directeur cantonal prévoit une "utilisation diversifiée de la 5^{ème} zone" et encourage sa densification (jusqu'à un indice d'utilisation de 0,4) de façon modulée, en tenant compte des particularités des lieux. Les conditions d'application des objectifs du Plan directeur cantonal sont à préciser.
- La commune ne dispose d'aucune zone d'activités. Les études sur les secteurs de Vireloup (1994) et de Richelien (1995) n'ayant pas conduit à une prise de décision, il convient de reconsidérer ce problème, qui pourrait faire l'objet d'une collaboration intercommunale.
- En ce qui concerne les équipements communaux existants, ils sont, pour certains, proches de la saturation (école, salle communale...), certaines installations deviennent vétustes (installations sportives, football) et les problèmes liés à leur adaptation sont à examiner.

- De nouveaux équipements communaux pourraient s'avérer nécessaires pour satisfaire aux besoins de la population.
- Plusieurs constructions ou groupes de constructions en zone agricole, dont l'affectation n'est pas liée à l'agriculture, avaient été identifiés dès 1993 dans le cadre de "*L'étude des hameaux et de la destination des constructions en zone agricole*". L'opportunité d'intervenir dans le hameau de La Bâtie doit être réexaminée. Une partie du hameau est située sur la commune de Versoix. Le cas échéant, une concertation avec la commune voisine s'imposera donc.

4.2 Les options communales

Les options communales peuvent se résumer ainsi :

Maintenir les qualités de nature qui caractérisent la région à laquelle se rattache le site de Collex-Bossy.

Préserver les qualités du patrimoine bâti et permettre un développement mesuré des villages sans toutefois perdre de vue que le caractère de la commune est avant tout rural.

Encourager les déplacements en transports publics, agir contre les nuisances dues au trafic de transit.

Permettre aux entreprises locales de rester à Collex-Bossy et d'adapter leurs installations aux exigences actuelles, favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et l'implantation harmonieuse d'une zone artisanale.

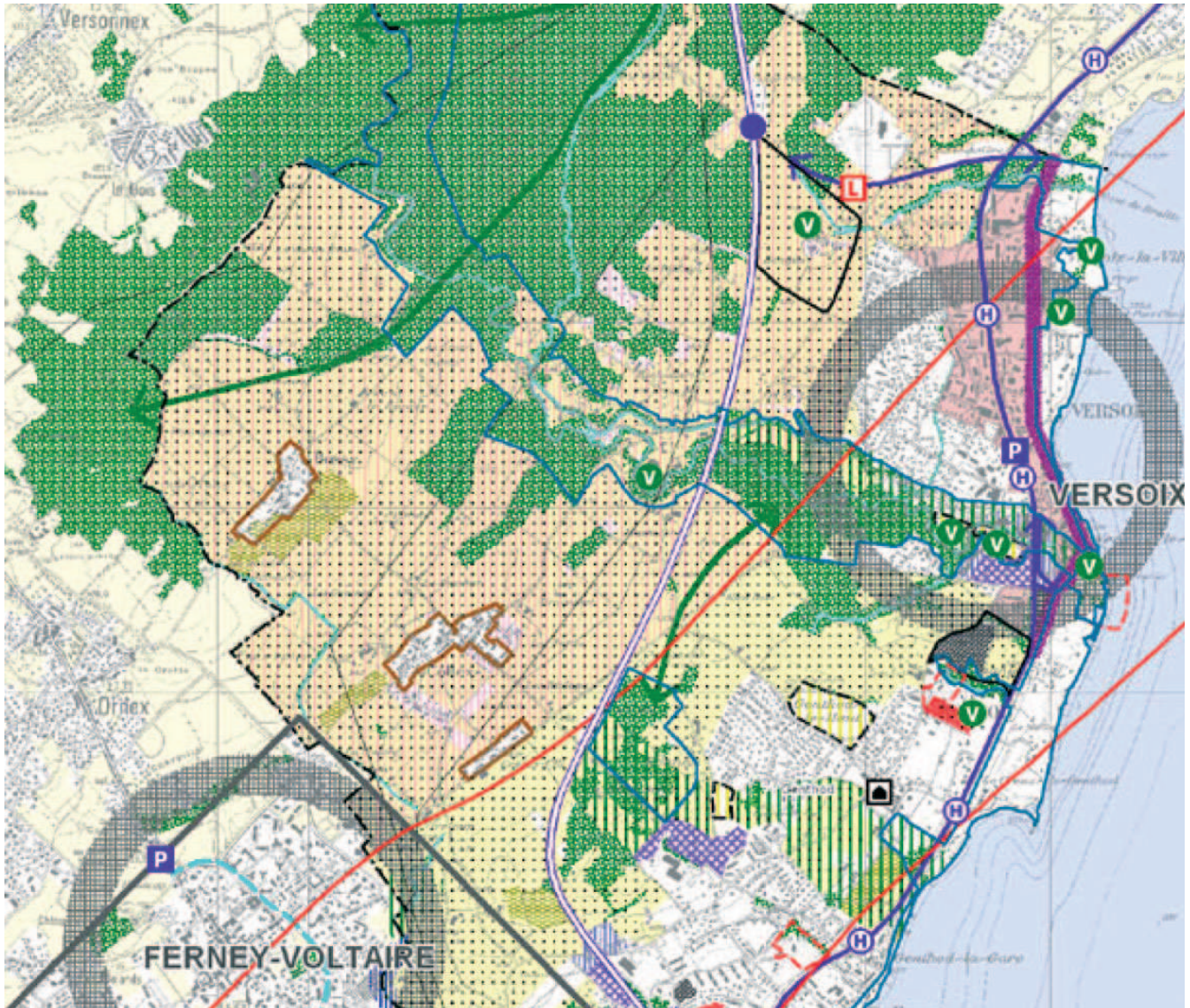
Adapter les équipements communaux aux besoins de la population, voire créer de nouveaux équipements.

Conforter le réseau des chemins de promenade et de randonnée pédestre et équestre.

Envisager certaines actions dans le cadre de relations intercommunales, en particulier des actions sociales au service de la population (crèche, par exemple.).

Extrait du schéma directeur cantonal

Mise à jour 2006, approbation par le Conseil d'Etat le 28 mars 2007



URBANISATION

données de base	contenu de plus directeur
	Zones à bâtir (y.c. zone de verdure) à l'intérieur du canton
	Frein à la densification du centre urbain
	Densification différenciée de la couronne suburbaine
	Densification de la 5e zone (villaci) par modification de zone - sur terrains libres de constructions
	- sur terrains bâtis en villas
	Utilisation diversifiée de la zone villas
	Extensions urbaines sur la zone agricole (sites possibles)
	Extensions urbaines sur la zone agricole (sites réservés pour le moyen et le long terme)
	Reaffectation de zones à vocation industrielle
	Site central des organisations internationales
	Périmètres d'aménagement coordonnés dans l'agglomération (PAC)
	Périmètres d'aménagement coordonnés transfrontalier (PACT)

	Voies urbaines structurantes
	Pôles d'échange et d'activités
	Centres périphériques
	Grands équipements publics / en projet / réservation
	E - Enseignement, H - Hospitalier, I - Infrastructures, L - Loisirs, A - Administration, U - Usages et Sports, V - Villages, Z - Zones
	Villages hors agglomération extension projetée
	Hameaux en zone agricole, déclassements votés/déclassements à étudier
	Sites construits protégés à protéger
	Sites construits d'importance nationale (SIS)
	Zones à vocation industrielle et artisanale
	Reaffectation en zones à vocation industrielle et artisanale de terrains sis en 5ème zone (villaci)
	Extension de la zone industrielle sur la zone agricole
	Zones d'activités sur territoire français

NATURE - PAYSAGE - AGRICULTURE

données de base	contenu de plus directeur
	Zone agricole / extension
	Surfaces d'accueil (SDA)
	Secteurs pour l'agriculture spéciale / sous conditions
	Sites naturels et paysages protégés (sites prioritaires de protection, parcs de site)
	Investaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
	Corridors pour la grande faune / Rétablissement à étudier
	Réseaux agro-environnementaux
	Faunettes de verdure
	Parcs et sites de déplacement
	Lac et cours d'eau
	Rematuration de cours d'eau avec effet important sur le territoire
	Collecte forestier
	Zone viticole protégée

TRANSPORTS

données de base	contenu de plus directeur
	Mix en valeur de l'aéroport international de Genève
	Raccordement ferroviaire Cornavin - Exau-Vivres - Annemasse (CEVA)
	Lignes de chemin de fer en service
	Gares / haltes
	Pièces de tramway existant et projet engagé / prolongements à étudier (traces indicatives)
	Grands nœuds d'échange intermodal (Cornavin, Annemasse, Annemasse)
	Autoroute / nouvelles tronçons autoroutier
	Echanges ou jonctions autoroutières / à construire (France)
	Tronçons de réseaux routier à étudier
	Traversées de localités
	Parcs-relais (100 places et plus) / à étudier
	Couche enveloppe des nuisances sonores de l'aéroport (CFE), valeur de planification
	Aérodrome d'Annemasse
	Installations de transport touristique
	Protection et gestion des paysages de montagne (France)
	Territoire non-bâti sur l'axe et France
	Lignes électriques 380 kV - 225 kV - 130 kV / Remplacement ligne Verbier-Génissiat 380 kV
	Limites territoriales